

# Synthèse des cours -TERMINALE- Enseignement civique & moral Thème 1

## TERMINALE - ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

### I. La reconnaissance du pluralisme des croyances

#### Thème 1 - Pluralisme des croyances et laïcité

DOCUMENTS :

<https://www.barbepedagogie.fr/6-ressources-pedagogiques/iconographie-terminale-pro/ens-moral-civique-terminale-t1/>

#### La notion de laïcité

*Comment la laïcité s'inscrit-elle dans l'histoire de la République française ?*

La laïcité garantit des droits et donne des devoirs pour l'État, les cultes et les personnes.

La loi du 09 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État proclame que *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* (article 1). *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* (article 2).

#### 1. Une définition de la laïcité

Laïcité : nom féminin

- Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution française de 1958.)

- Caractère de ce qui est laïque, indépendant des conceptions religieuses ou partisanses : *La laïcité de l'enseignement.*

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/la%C3%AFcit%C3%A9/45938>

## 2. Une chronologie de la laïcité

- 1789 : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses* (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen)
- 1792 : Transfert des registres d'état civil des paroisses catholiques aux communes
- 1804 : Lois civiles communes à tous sans distinction de religion (Code civil)
- 1881 : École primaire publique, gratuite, laïque et obligatoire
- 1884 : Rétablissement du droit au divorce
- 1886 : Laïcisation des personnels de l'enseignement primaire public
- 1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État
- 1946 : *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* (Constitution de la Quatrième République).
- 1989 : Avis du Conseil d'État sur le port des signes religieux à l'école
- 2013 : Charte de la laïcité
- 2004 : Loi encadrant le port de signes religieux à l'école de la République

Juridiquement, le principe de laïcité est solidement établi. La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État proclame et organise la liberté de conscience, celle des cultes et aussi la séparation de l'État et des Églises. Son premier article permet de définir la laïcité comme principe d'une liberté citoyenne, soucieuse de ses droits mais tout autant de ses devoirs envers « l'intérêt général » et « l'ordre public ». À cet égard, la laïcité a une dimension pédagogique. Elle contribue à faire prendre conscience que la liberté est le droit éthiquement et politiquement réglé de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ne porte pas atteinte à la dignité de la personne humaine, à la sécurité de tous et à la concorde sociale. Elle contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération de tout autre comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

<http://www.gouvernement.fr/la-laicite-aujourd-hui-note-d-orientation-de-l-observatoire-de-la-laicite>

La laïcité s'inscrit tout au long de la construction historique de la République française. C'est un pilier républicain. Ce principe permet à tous les citoyens de vivre ensemble dans la paix. Chacun peut avoir les opinions politiques, religieuses ou philosophiques qu'il veut et les partager à condition de respecter l'ordre public et les droits de l'Homme.

L'État et ses représentants restent neutres et garantissent la libre expression de chacun mais toujours dans le respect de la loi qui doit s'appliquer à tous.

### **3. La diversité des croyances et pratiques religieuses dans la société française**

#### *Comment la laïcité aménage-t-elle les rapports entre les religions et l'État ?*

La France se caractérise aujourd'hui par une diversité culturelle plus grande que par le passé. C'est pourquoi elle n'a jamais eu autant besoin de la laïcité, laïcité qui garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. C'est pourquoi, elle n'est ni pro, ni antireligieuse. L'adhésion à une foi ou à une conviction philosophique relève ainsi de la seule liberté de conscience de chaque femme et de chaque homme.

La laïcité se trouve confrontée à des problématiques nouvelles, apparues ces dernières décennies dans un contexte de montée de revendications communautaristes et de détournement de la laïcité à des fins stigmatisantes. Forte de son héritage, la laïcité républicaine en France doit les affronter. **L'Observatoire de la Laïcité**, dans la diversité de ses membres, a entamé leur examen afin de formuler avis et recommandations.

<http://www.gouvernement.fr/la-laicite-aujourd-hui-note-d-orientation-de-l-observatoire-de-la-laicite>

### **4. La pratique du culte**

[...] Des espaces sont dédiés à l'exercice du culte : les édifices du culte. La liberté de pratique du culte y est totale, sous réserve que les pratiques cultuelles n'enfreignent aucune règle légale. Les manifestations religieuses en dehors des édifices du culte peuvent être autorisées sous réserve qu'elles ne troublent pas l'ordre public.

### **5. Prescriptions et comportements**

Chacun a le droit de s'habiller comme il l'entend, sous réserve d'éviter une exhibition prohibée par la loi et de respecter les règles relatives aux tenues professionnelles, étant souligné que les réglementations et les codes sociaux sur ce qui est permis, toléré ou prohibé en cette matière sont variables selon les lieux et les époques. (...) La loi du 15 mars 2004 sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics,

qui y interdit le port des signes religieux ostensibles tels que le foulard islamique, une grande croix chrétienne, la kippa et le turban sikh, a été justifiée par la volonté garantir la neutralité de l'école, la nécessité de préserver les enfants de pressions qu'ils subiraient pour porter un tel signe, le souci d'éviter, à l'école, les conflits entre ceux qui le porteraient et ceux qui ne le porteraient pas ainsi que le prosélytisme qui pourrait naître de cette expression de conviction religieuse. (...)

Les prescriptions alimentaires sont présentes dans la plupart des religions. (...) Le principe de laïcité impose de faire en sorte que l'expression des convictions religieuses par ces prescriptions alimentaires ne perturbe pas le fonctionnement du service public et ne constitue pas une pression à l'égard de membres du groupe qui n'entendent pas les respecter.

Le prosélytisme religieux consiste à chercher à convaincre d'adhérer à une religion. La liberté de culte comprend celle de faire connaître sa religion. Elle est de même nature que la liberté de conviction qui comprend, en matière philosophique ou politique, le droit de faire connaître ses convictions pour chercher à les faire partager. Le prosélytisme religieux est cependant proscrit dans les services publics, au nom de leur neutralité. Il l'est aussi, au même titre que d'autres actions de communication dans l'espace public ou dans l'entreprise lorsque, du fait des moyens employés ou du message transmis, il porte atteinte à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'entreprise. (...)

Si le principe de laïcité, en tant qu'il implique la séparation, distingue les Églises et la République, il ne s'oppose pas à ce que les autorités publiques consultent, s'ils le souhaitent pour éclairer leur jugement, des représentants des confessions religieuses et des grands courants philosophiques. Cette consultation doit être conduite dans le respect du principe de séparation.

## **6. Exercice des libertés et risques d'emprise sectaire**

### *Comment la laïcité fait-elle face aux dérives sectaires ?*

N'importe quel groupe religieux peut être parcouru par des dérives sectaires, c'est-à-dire une radicalisation amenant à enfreindre le principe de laïcité. L'État et ses représentants sont alors habilités à intervenir pour rappeler la loi, sanctionner des attitudes violant le principe de laïcité ou punir des crimes commis au nom d'une foi quelconque.

L'actualité amène l'État à s'interroger sur l'influence de l'islamisme djihadiste sur les jeunes français. Cet islam sectaire a dérivé dans le terrorisme et cherche à imposer sa vision du monde y compris sur le territoire de la République en provoquant des troubles graves à l'ordre public, en bafouant les droits de l'Homme et en commettant des crimes sous formes d'attentats terroristes.

Le groupe terroriste dit "État Islamique" (Daech) impose progressivement sa loi cruelle en Irak et en Syrie. D'autres groupes sectaires islamistes se réclament de Daech et veulent imposer par la violence leur vision d'une société complètement soumise aux diktats de religieux fanatiques. Leur régime instaure l'humiliation des femmes (mauvais traitements, mariages forcés, supplices publics, port imposé du voile intégral, négation des droits civils et civiques), l'embrigadement des jeunes et l'enrôlement forcé des hommes dans les organisations et les groupes armés islamistes.

Ce régime inhumain cherche à s'installer partout dans la ceinture verte de l'Islam (Asie centrale, Moyen-Orient et Proche-Orient, Afrique du Nord, Afrique subsaharienne). Il veut même terroriser la France, patrie des Droits de l'Homme.

- Des centaines de jeunes français ont rejoint les rangs du groupe armé "État islamique". Beaucoup d'entre eux se sont faits tuer en Irak et en Syrie.

<http://www.lefigaro.fr/international/2015/05/23/01003-20150523ARTFIG00096-deux-djihadistes-francais-commettent-un-attentat-suicide-en-irak.php>

- Daech veut exporter la terreur sur le territoire français.

**L'EXPRESS** - *Pourquoi la France est une des cibles privilégiées des djihadistes*

publié le 27/06/2015 à 18:19 , mis à jour le 29/06/2015 à 13:54

*Attentats à Toulouse en 2012, Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher début 2015 et plus récemment contre l'usine Air Products de Saint-Quentin-Fallavier... Pourquoi la France est-elle autant la cible des attentats islamistes? Éléments de réponse.*

[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/pourquoi-la-france-est-une-des-cibles-privilegiees-de-s-djihadistes\\_1694015.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/pourquoi-la-france-est-une-des-cibles-privilegiees-de-s-djihadistes_1694015.html)

L'École de la République lutte contre ces dérives dangereuses tout en respectant les convictions de chacun et particulièrement des quatre millions de musulmans français pratiquants ou non pratiquants.

Il est important au nom de la laïcité de pas stigmatiser les musulmans de France et encore moins de sombrer dans l'Islamophobie.

**L'HUMANITÉ** - EN DÉBAT - ATTENTATS DU 7 ET 9 JANVIER 2015

*Le refus sans concession de l'antisémitisme et de l'islamophobie*

Après les actes terroristes à Paris et à Copenhague

MARDI, 17 FÉVRIER, 2015

L'HUMANITÉ

<http://www.humanite.fr/le-refus-sans-concession-de-lantisemitisme-et-de-lislamophobie-5657>  
[49](#)

**Des questions, un débat :**

En quoi la laïcité est-elle une valeur fondatrice et un principe essentiel de la République française ?

La laïcité est-elle une garantie du bien-vivre ensemble ?

En quoi le respect du principe de laïcité peut-il prévenir les dérives sectaires ?